

PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI TSHISHEUATISHITAU



INNU TAKUAIKAN
UASHAT MAK MANI-UTENAM

22 janvier 2025



AGENDA



Processus de rédaction	3
Modèle de la Loi	5
Services préventifs et d'accompagnement	8
Soins de bienveillance	10
Prochaines étapes	14





PROCESSUS DE RÉDACTION DE LA LOI



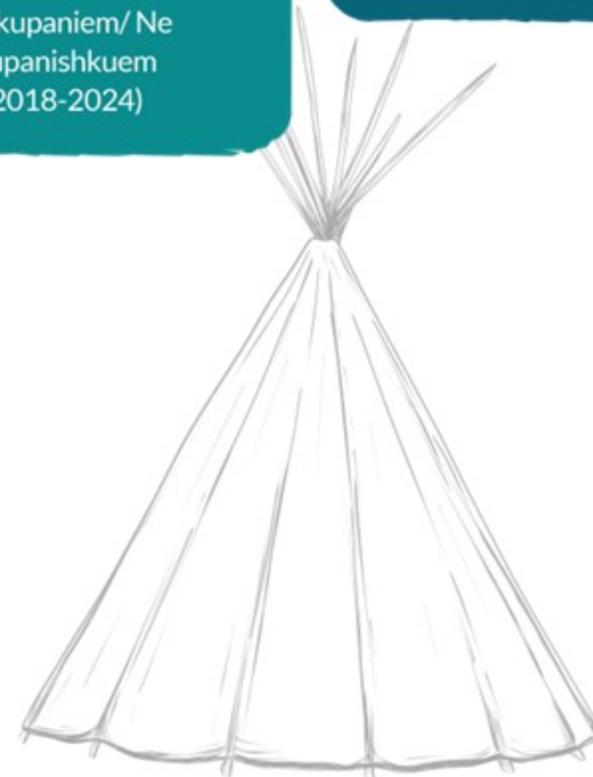
Recherche et consultation de la communauté et des employés des secteurs d'ITUM sous la direction de Nadine Vollant (2017-2021)

Adoption de la politique familiale - Akuniutakan (août 2022)

Présentation du modèle de la Loi Tshisheuatishitau à la communauté (2022)

Préparation et adoption de la politique Nitaunitaushu - Ne kupaniem/ Ne Kupanishkuem (2018-2024)

Travail conjoint entre le juridique, l'équipe clinique et les chercheuses (Christiane Guay et Lisa Ellington) pour la rédaction de la Loi Tshisheuatishitau (2022-2024)



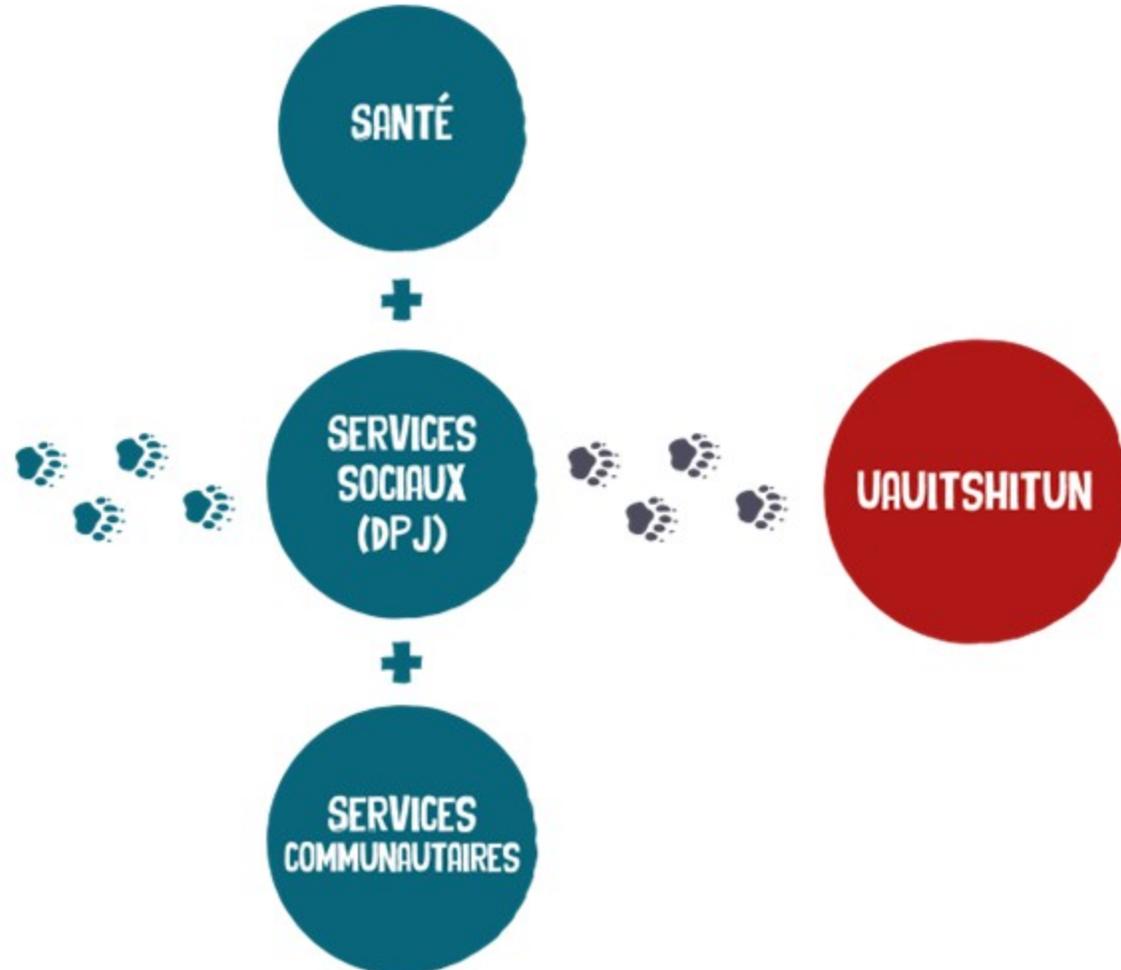


UAVITSHITUN



Initialement, les secteurs étaient séparés en 2, soit le service d'application des mesures découlant de la **Loi sur la protection de la jeunesse** et le secteur des services provenant du **Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations**

Avec la Loi : les deux secteurs seront réunis dans le **Services à l'enfance et à la famille Tshisheuatishitau**





MODÈLE DE LA LOI TSHISHEUATISHITAU



Soyons dans la bienveillance





ACCUEIL



Guichet d'entrée
unique



Services 24h/24h
7 jours sur 7



Reçoit et s'occupe de
toutes les demandes de
services à l'enfance et à la
famille Tshisheuatishitau
et les alertes





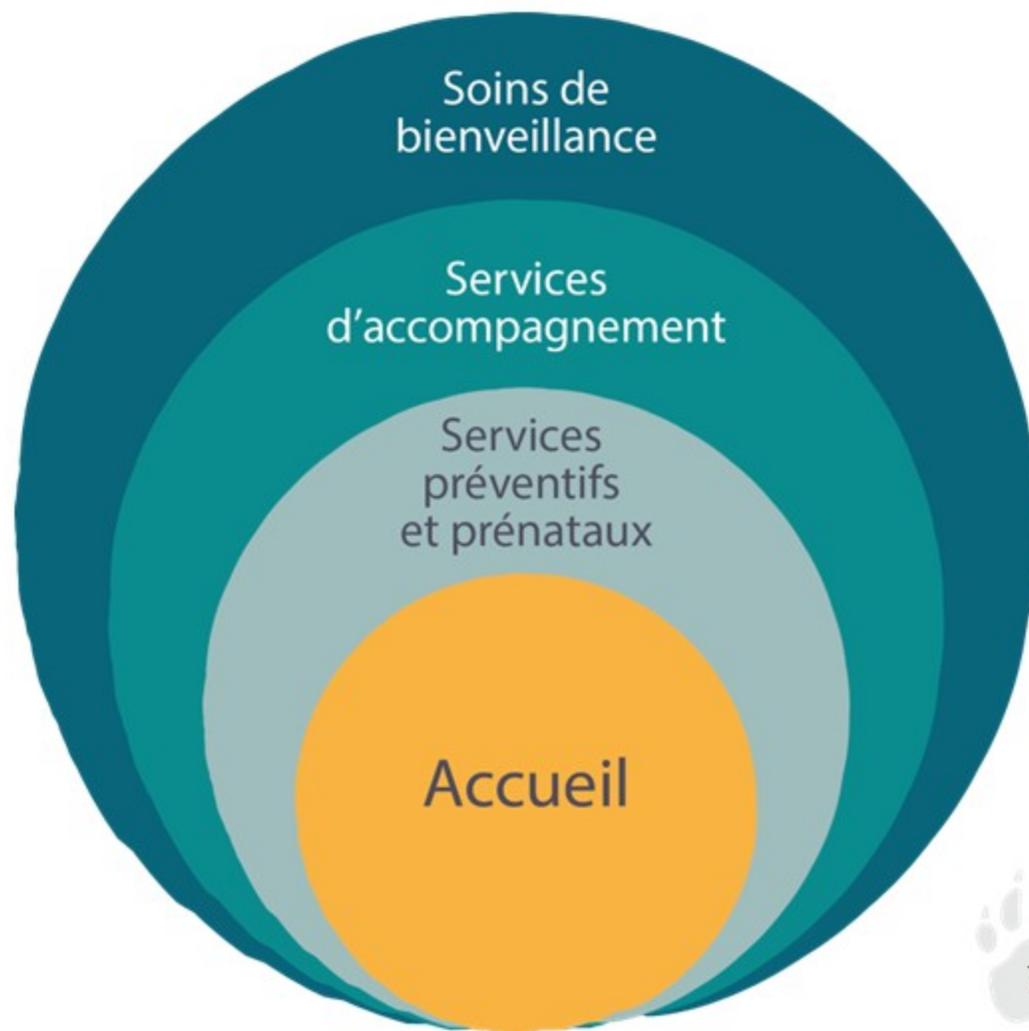
ACCUEIL - ORIENTATION ET ANALYSE SOMMAIRE



- Achemine l'utilisateur/le dossier vers le bon service en priorisant la **prévention** plutôt que l'intervention
- Détermine si une Alerte est « retenue » et doit faire l'objet d'une évaluation plus poussée

 L'Alerte remplace le « signalement »

 Obligation de faire une Alerte



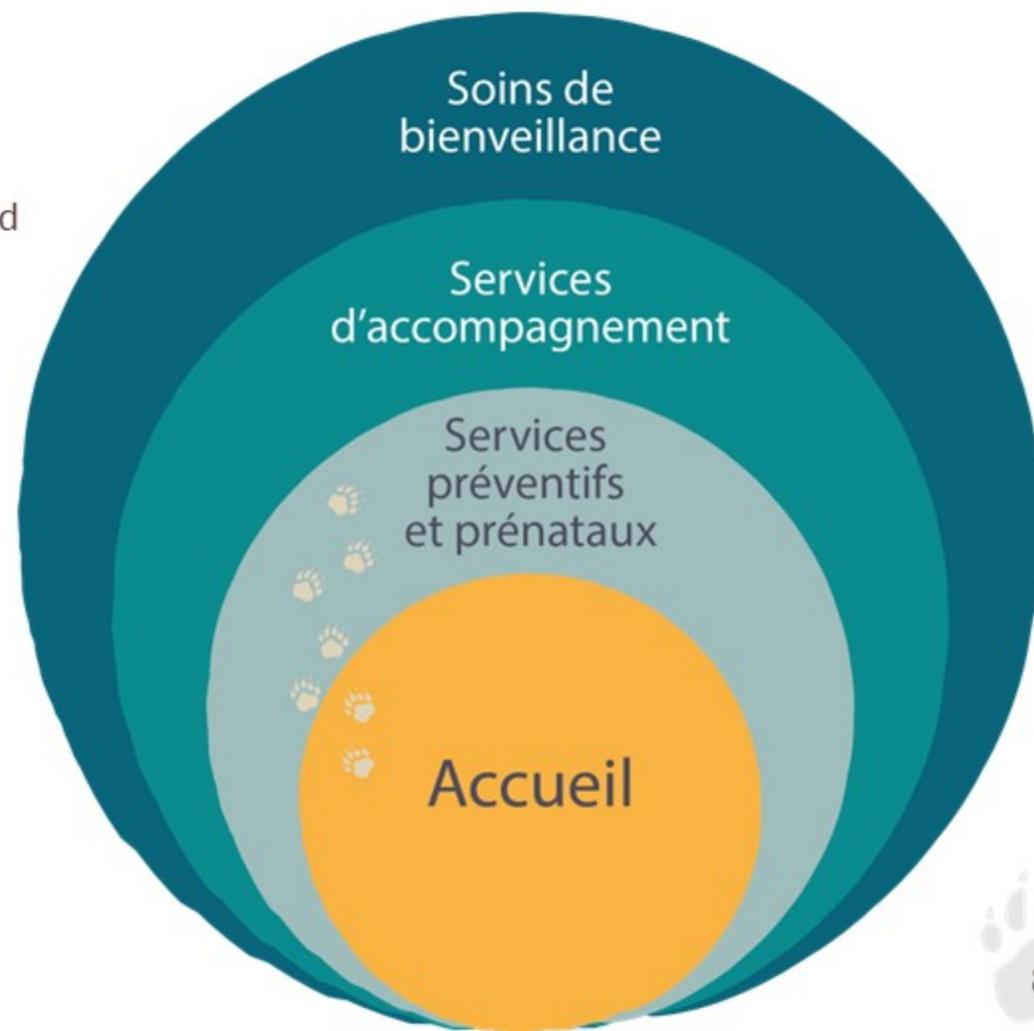


SERVICES PRÉVENTIFS ET PRÉNATAUX



- Base volontaire pour soutenir les membres qui en font la demande
- Objectif préventif
- Pour tous les membres de la communauté sur la Côte-Nord

-  Ka ussenemetat
-  Activités culturelles
-  Ressourcement
-  Services psychociaux et éducateurs milieu naturel
-  Services Tshinanu
-  Services de santé courants
-  Pédiatrie sociale
-  Comptoir alimentaire (Nishk)
-  Services en dépendances
-  Groupes de soutien
-  Services périnataux

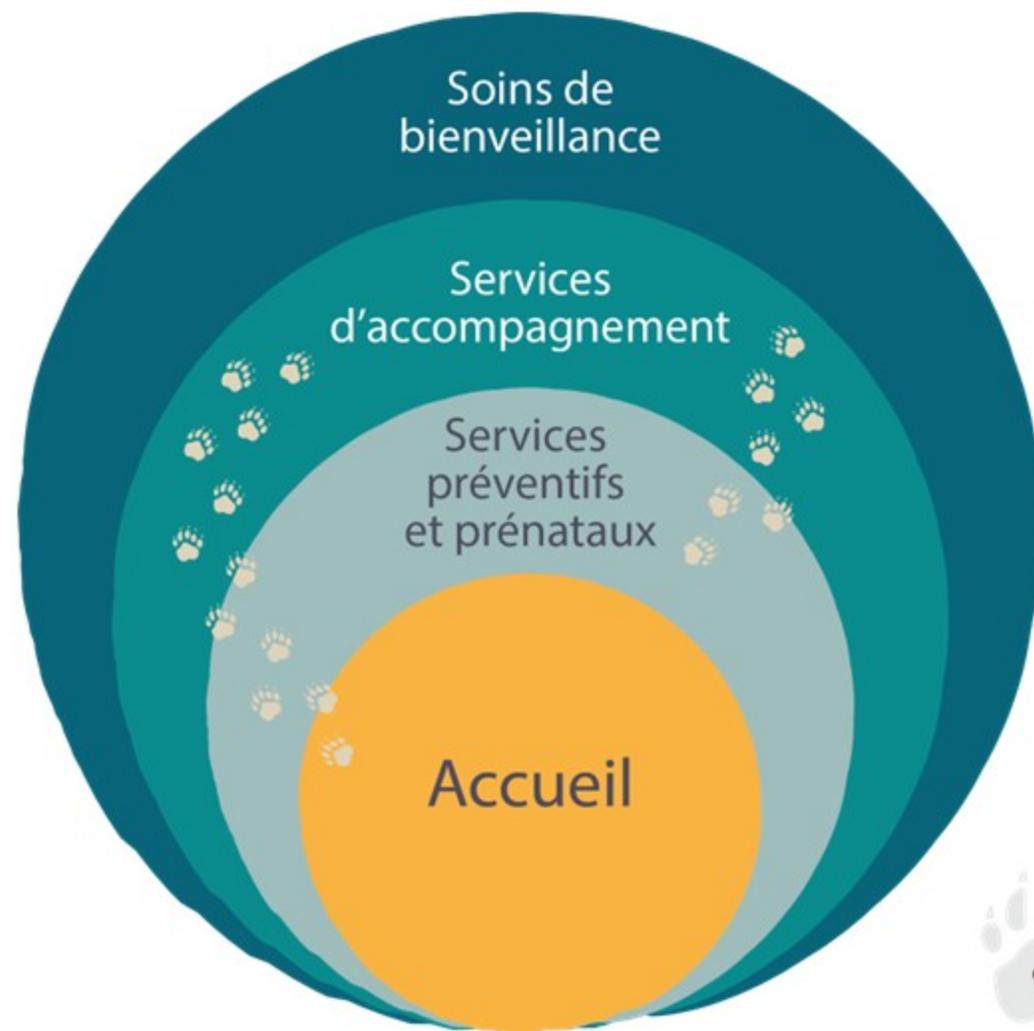




SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT



- Objectifs:
 - Prévenir les Alertes et les Soins de bienveillance
 - Soutenir la Nikanish en situation de déséquilibre
 - Favoriser le maintien d'Innu-auass dans sa Nikanish
 - Soutenir les Parents dans leurs compétences parentales et le développement de celles-ci
- Base volontaire pour soutenir les membres qui en font la demande
- Suivi soutenu, notamment en matière de santé mentale et de dépendances
- Assure le bien-être de l'ensemble des individus gravitant autour de l'Innu-auass selon ses besoins et ceux de sa Nikanish
- L'intervenant Tshieuatishitau doit, si la situation le nécessite, proposer de former un Conseil de famille et un Cercle d'aidants





SOINS DE BIENVEILLANCE – ÉVALUATION



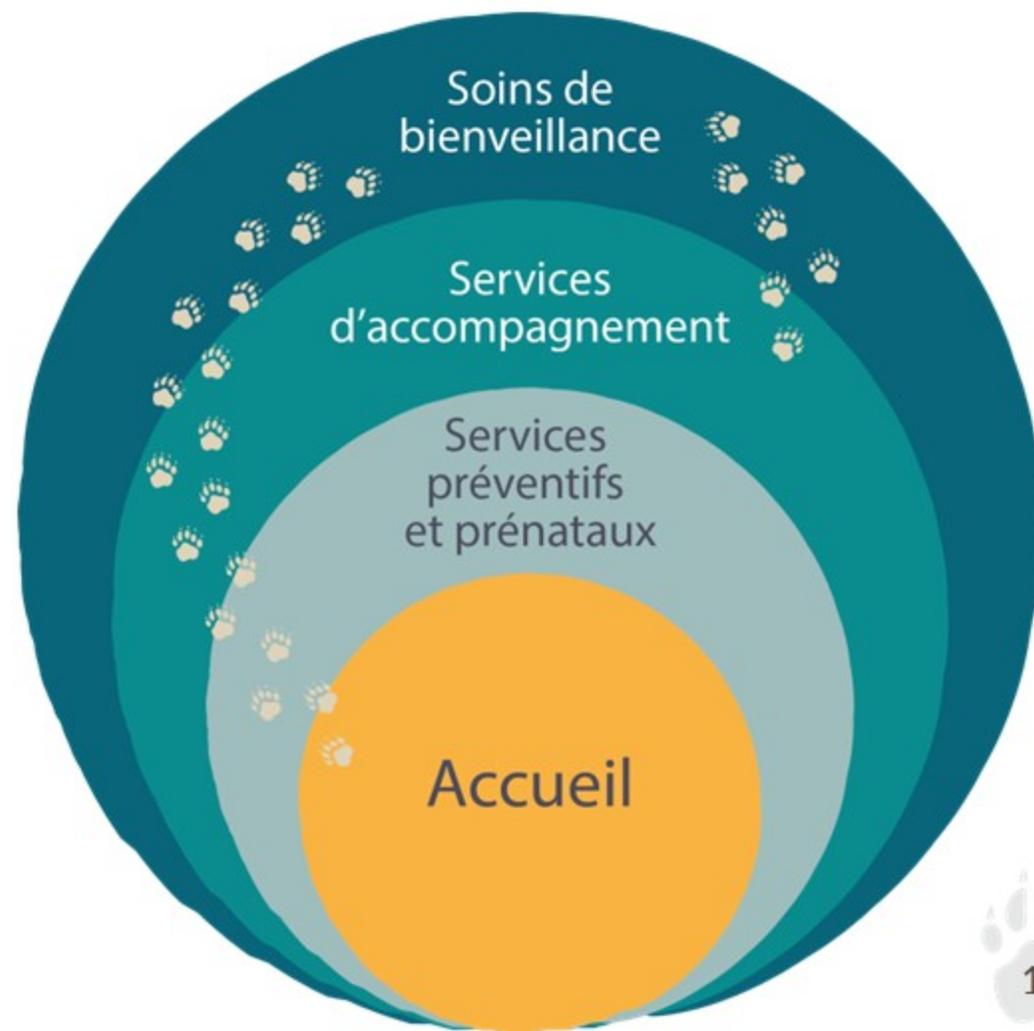
Si l'Alerte est retenue à l'Accueil, une évaluation plus poussée doit avoir lieu.

L'Évaluateur Tshisheuatishitau, avec le Kauauitshiat Kautishkuminiti, déterminent alors s'il y a des motifs raisonnables de croire que le bien-être de l'Innu-auass est menacé selon un des 3 motifs d'intervention suivants :

-  Négligence grave : un manque au niveau des besoins fondamentaux, sa surveillance et son éducation mettant en danger sa vie, sa sécurité et son développement
-  Abus sexuel (subit ou risque de subir)
-  Abus physique (subit ou risque de subir)

L'Évaluateur prend en considération divers facteurs dans son évaluation qui prend en compte la situation de la Nikanish.

L'Évaluateur valide auprès de la Direction et rend par écrit sa décision. Il la communique aux Parents, à l'Innu-auass et le cas échéant, au Kanitautshinaushit et au Kautishkumit ka kanuenimat auassa.





PROCESSUS DE L'ÉVALUATION



ALERTE RETENUE TRANSFÉRÉ À L'ÉVALUATEUR:
est-ce que nous sommes en présence d'un des
3 motifs d'intervention

 **NON**

*Réfère aux services
préventifs et prénataux
ou d'accompagnement*

OUI 

**EST-IL NÉCESSAIRE DE METTRE EN
OEUVRE DES MESURES D'URGENCE ?**

**MESURES
D'URGENCE**

OUI  **NON**

**MISE EN PLACE DU CONSEIL DE FAMILLE
POUR L'ÉTABLISSEMENT DES MESURES
DE BIENVEILLANCE PAR LE PITAU-KUPANIESH**

*Le Conseil de famille est formé
Il détermine un Plan de soins de bienveillance,
soit les Mesures de bienveillance mises en place
Détermine la composition du Cercle d'aidant*



*S'il est impossible de former un Conseil de
famille : le Conseil des sages remplace le Conseil
de famille*





CONTENU DES SOINS DE BIENVEILLANCE ET PROCESSUS DECISIONNEL



MOTIFS : NÉGLIGENCE GRAVE, ABUS SEXUEL ET ABUS PHYSIQUE

CONSEIL DE FAMILLE

- Se rencontre rapidement pour décider des **Mesures de bienveillance** dans l'intérêt de Innu-auass sur une base consensuelle

CONSEIL DES SAGES

- Mobilisé en cas de désaccord entre les membres de la famille ou si le Conseil de famille ne peut être réunie

COMITÉ INDÉPENDANT

- Recours exceptionnel
- Contestation de la décision du Conseil des Sages en cas de non-conformité avec la Loi

CERCLE D'AIDANTS

- Comprend des membres de la Nikanish et les intervenants qui assureront le suivi de la situation et la mise en œuvre des Mesures de bienveillance

RÉÉVALUATION RÉGULIÈRE



PORTÉE DE LA LOI TSHISHEUASHITAU



- Art. 4. La présente loi s'applique à tout Innu de UMM résidant dans les limites de la région administrative de la Côte Nord, incluant la communauté de Uashat mak Mani-utenam et les autres communautés autochtones.
 - Préambule: ATTENDU QU'ITUM souhaite que cette loi puisse éventuellement bénéficier à l'ensemble des Innu-auassat et que, lorsque cela sera possible, l'application de cette loi pourra être élargie à l'ensemble du Québec;
- Tous les Innus de UMM résidant dans la Côte-Nord peuvent avoir accès aux Services préventifs et prénataux et aux Services d'accompagnement. Les Soins de bienveillance (intervention) sont uniquement offerts si l'enfant est un Innu de UMM.



PROCHAINES ÉTAPES



8 AOÛT 2024

- Avis d'intention - Accord de coordination avec le Québec et le Canada

AUTOMNE 2024

- Préavis du projet de loi, présentation à la communauté (plan de communication) & traduction
- Suivi avec l'équipe clinique
- Adoption du projet de la loi par ITUM

HIVER ET PRINTEMPS 2024-2025

- Travail à l'interne pour la préparation de la mise en œuvre de la Loi
- Négociations avec le Canada et le Québec pour le budget de mise en œuvre et la reprise de la compétence

BEAUCOUP DE TRAVAIL
RESTE À FAIRE!

DIVERSES DÉMARCHES

RÉDACTION DES PROCÉDURES ET POLITIQUES DÉTAILLÉES

AUTOMNE 2025

- Entrée en vigueur désirée de la Loi Tshisheuatishitau (avec le statut de la loi « fédérale »)

TSHINASHKUMITNAU ! QUESTIONS ?



INNU TAKUAIKAN
UASHAT MAK MANI-UTENAM

POUR TRANSMETTRE VOS
COMMENTAIRES :
UAVITSHITUN - 418-962-0222,
POSTE 3140
SONIA.DUMONT @ITUM.QC.CA